

COVÉA et Thierry DEREZ font appel du jugement du Tribunal de Commerce de Paris, rendu ce jour.

Ce jugement contient de graves et multiples erreurs d'appréciation, en fait et en droit.

De plus il occulte une vérité essentielle: c'est dans l'intérêt social de SCOR et de ses actionnaires que COVÉA a voulu présenter une proposition de rapprochement entre les deux sociétés. Un tel projet aurait notamment garanti la solidité financière de SCOR et favorisé son développement. Thierry DEREZ et COVÉA contestent vivement avoir fait preuve de déloyauté et avoir été en conflit d'intérêt.

Si cette décision faisait jurisprudence, elle limiterait considérablement les droits des administrateurs dans l'exercice de leur mission de défendre, en toute liberté, l'intérêt social d'une société et de ses actionnaires.

Il appartient désormais à la Cour d'appel, saisie, de rétablir la vérité, de dire le droit et de décider s'il est permis à tout administrateur de se donner les moyens de soumettre au Conseil d'administration un projet qui n'aurait pas l'assentiment de son président.

A propos de Covéa

Groupe d'assurance mutualiste français, Covéa est leader en dommages et responsabilité et protège un ménage sur trois grâce à ses 21 000 collaborateurs en France, engagés quotidiennement au service de plus de 11,5 millions d'assurés.

Fort de ses trois marques MAAF, MMA et GMF, Covéa est un acteur financier solide et dynamique. Le groupe Covéa est également présent à l'international.

Contact presse

presse@covea.fr



covea.eu